

Adexel
CONSEIL POUR LES DÉCIDEURS PUBLICS

GART
GROUPEMENT DES AUTORITÉS
RESPONSABLES DE TRANSPORT

Extraits et synthèses
des **interventions d'ADEXEL, partenaire du GART,**
au sein des Groupes de Travail (GT) de l'association

Dont le GT « Vie du réseau : Gestion, finances et fiscalité »
coanimé par ADEXEL dans le cadre du partenariat

Auteur :

Anne Lise RODIER

Directrice associée d'ADEXEL

alrodier@adexel-conseil.fr

06 09 25 47 07

Groupe de travail « Vie du réseau » du GART
Gestion, finances et fiscalité de la mobilité

**Actualité financière de la mobilité et des contrats
EXTRAITS**

Auteur :

Anne Lise RODIER

Directrice associée d'ADEXEL

alrodier@adexel-conseil.fr

06 09 25 47 07

Le 11 octobre 2018

Sommaire



Extraits

1. Actualités TVA : les problématiques des contrats à forfait de charges
2. Jurisprudence récente relative aux biens de retour : application aux transports, maîtrise des enjeux financiers
3. Disparition du CICE : gérer l'impact sur les contrats de transport

Actualités TVA : les problématiques des contrats à forfait de charges

Synthèse des points présentés

Extraits

- Positions récentes de l'administration fiscale sur la tarification sociale et le coefficient de déduction, enjeux fiscaux des réflexions sur la gratuité
- Rédaction des contrats à forfait de charges
- Maîtrise des engagements et reporting sur les recettes
- Régies de recettes, conventions de mandats, jurisprudence Prest'action
- Le rapport de la Cour des Comptes sur la réforme de la taxe sur les salaires

La jurisprudence récente relative aux biens de retour : application aux transports

La théorie des biens de retour

Extraits

Principaux rappels ou précisions de la JP CC Vallée de l'Ubaye (juin 2018) :

- Les biens de retour sont définis comme les biens acquis ou réalisés par le délégataire et nécessaires au service.
- Ils sont propriété ab initio de l'Autorité Délégante, y compris s'ils ont été acquis ou réalisés antérieurement à la date de début du contrat.
- La notion d'affectation au service ressort également de la jurisprudence.
- Sur le plan financier, la règle est un retour à titre gratuit.
- Une indemnisation est possible, à la valeur nette comptable, lorsque les biens n'ont pas pu être amortis totalement.

Quelles questions soulevées par cette JP ?
Quels outils et quelles réponses sur le plan financier ? Retrouvez nos réponses dans la newsletter d'ADEXEL d'octobre 2018

Disparition du CICE : gérer l'impact sur les contrats de transport